

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 16h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothee PACAUD, convoqués le vingt deux mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### ETAIENT PRESENTS

Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

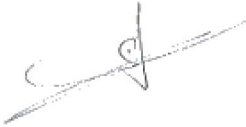


**ETAIENT ABSENTS** : Madame MELLERIN Noëlle qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line. Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9– Pouvoirs : 3– Votants : 12

Arrêté le 11 avril 2024

Publié sur le site internet le 11 avril 2024

<p><i>Secrétaire de séance, Hervé GENTES</i></p>  	<p><i>La Présidente de séance, Dorothee PACAUD</i></p> 
--	---

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 février 2024 est arrêté à l'unanimité.



**DEC2024-031 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES SUR LA VOIE COMMUNAUTAIRE A PAIMBOEUF AU TITRE DE LA DSIL 2024 ET DE L'APPEL A PROJET FONDS MOBILITES ACTIVES**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'inscription des crédits correspondants à ce projet, dans le Budget Principal de la CCSE,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de cette opération à la DSIL 2024 ainsi qu'à l'Appel à projet FONDS MOBILITES ACTIVES,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'aménagement de pistes cyclables sur la voirie communautaire, à Paimboeuf, Quais Eole et Gautreau et Rue des Cordiers, fait l'objet d'une demande auprès de l'Etat, au titre de la DSIL.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est ci-dessous annexé.

**ARTICLE 3** : La Présidente ou son représentant est autorisée à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*



**DEC2024-032 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HURLINE AU TITRE DE LA DETR 2024**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'inscription des crédits correspondants à ce projet, dans le budget annexe « activités économiques » de la CCSE,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de cette opération à la DETR 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Les travaux d'extension de la Hurline font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est ci-dessous annexé.

**ARTICLE 3** : La Présidente ou son représentant est autorisée à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

